

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 085-218500148-20260206-D20260206_01005-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06/02/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 6 DU MOIS DE FÉVRIER, À VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÛMENT CONVOQUÉ LE 2 FÉVRIER 2026, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SOPHIE LANNOY

ÉLU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				Pouvoir à Christia MARSAUD
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				Pouvoir à Sophie LANNOY
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				Pouvoir à Emmanuel MAURIN
15	15	10	4	1	3

D2026_02_06_01_005

CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCÈS PONCTUELS DE SITES ENTRE LE SDIS ET LE DONJON DE BAZOGES-EN-PAREDS

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2026_02_06_01_005

Page 1 | 2

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



VU

1. Le CGCT

CONSIDÉRANT

Afin de permettre le maintien des acquis et la formation des sapeurs-pompiers de la Vendée, le SDIS a besoin de sites sur lesquels réaliser des manœuvres, des formations.

La convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation par le SDIS du site du donjon.

PROPOSITION

1. Approuver le projet susmentionné
2. Autorise le Maire à signer la convention c-jointe

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉgal	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	3	13	0	13	13	0

Le Maire, Christine LELOT
Le 17/02/2026



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 20/02/2026

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2026_02_06_01_005

Page 2 | 2



**CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCÈS PONCTUELS
DE SITE ENTRE
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA VENDÉE
ET
Le donjon de Bazoges-en-Pareds**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 085-218500148-20260206-D20260206_01005-DE

Entre les soussignés :

- ♦ **Le Service Départemental d'Incendie et de secours de la Vendée, sis aux Oudairies, 85017 La Roche-sur-Yon Cedex, représenté par Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'Administration, dûment habilitée par délibération du Bureau du Conseil d'administration du 14/06/2022, ci-après dénommé « SDIS de la Vendée »,**

d'une part,

et

- ♦ **La mairie de Bazoges en Pareds, représenté(e) par Mme Lelot Christine, Maire, 4 imp. Mal de Lattre de Tassigny 85390 Basoges-en-Pareds.**

OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le maintien des acquis et la formation des sapeurs-pompiers de la Vendée, le SDIS a besoin de sites sur lesquels réaliser des manœuvres, des formations.

La convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation par le SDIS du site du donjon.

ARTICLE 2 :

La présente convention prend effet le 01/03/2026. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Les éventuelles modifications, en cours d'année, doivent faire l'objet d'un avenant entre les deux parties.

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition est accordée après accord de Mme le maire (dans la limite de 60 jours/an) conformément aux conditions prévues par le contrat d'assurance du SDIS.

Le SDIS n'interviendra qu'après accord verbal ou écrit de Mme le maire autorisant la mise à disposition du site.

INTERLOCUTEURS

ARTICLE 4 :

Interlocuteur du SDIS de la Vendée : Sergent-chef Bouillaud Olivier
Téléphone : 06.10.50.22.24
Adresse mail : olivier.bouillaud@sdis-vendee.fr

Interlocuteur de la collectivité : Mme Lelot Christine (maire)
Téléphone : 02.51.51.25.19
Adresse mail : mairie@bazoges-en-pareds.fr

OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 5 :

Le SDIS s'engage à :

- Respecter les dates et horaires de mise à disposition,

- Prévenir de l'utilisation de l'infrastructure le plus en amont possible,
- Manœuvrer sur la partie objet des présentes,
- Ne pas casser vitres, baies donnant sur l'extérieur, autre à préciser...
- Respecter l'environnement (ne pas jeter papiers, mégots de cigarettes...),
- N'effectuer aucun aménagement sur le site, ni entreposer quelques matériels (sauf très ponctuellement lors d'un exercice s'étalant sur quelques jours et sous sa seule responsabilité).
- Engager les frais nécessaires en cas de dégradations si celles-ci ne sont pas prises en charge par la compagnie d'assurance du SDIS,

ARTICLE 6 :

Mme le maire s'engage à :

- Laisser libre accès aux sapeurs-pompiers à l'escalier extérieur et au garage annexe, aux dates et horaires convenus,

IDENTIFICATION DES RISQUES PARTICULIERS

ARTICLE 7 :

L'organisateur de la formation, aidé de l'exploitant, recense les risques particuliers que présentent le site de manœuvre. Pour chaque risque identifié, il mesure la balance bénéfice / risque pour envisager ou non d'exploiter une zone de manœuvre.

L'organisateur de la formation s'assure de la sensibilisation des personnels manœuvrant et met en œuvre les moyens de préventions adaptés pour la bonne prise en compte des risques recensés sur le site et listés ci-après :

IDENTIFICATION DES RISQUES PARTICULIERS	OUI / NON	MESURES PRISES PAR LE SDIS
Risque routier aux abords de l'établissement ou sur la voie publique	OUI	Toutes manœuvres occupant la voie publique sera signalé et matérialisé per des cônes de Lubeck.
Risque de chutes (Sol glissant, travail en hauteur.....)	OUI	Utilisation du matériel de sécurité mise à disposition pour la formation
Risque de brûlure	NON	
Risque d'électrisation	NON	
Risque de blessure avec un équipement de travail du site	NON	
Risque de noyade	NON	
Risque d'exposition à une chute d'objet	NON	
Risque d'être heurté par un véhicule	NON	
Risque d'exposition à des facteurs d'ambiances extrêmes	NON	
Risque d'exposition à des produits chimiques / agents biologiques	NON	
Risque d'être exposé à d'autres risques : - Animaux - Espace confiné	NON	

- | | | |
|------------------------|--|--|
| - Rayonnement ionisant | | |
| - | | |

ARTICLE 8 :

Mme Lelot, maire de la commune a bien pris en compte l'analyse des risques réalisée. Elle s'engage à respecter les moyens de prévention énoncés et à informer ses personnels de la venue des SP en précisant la zone d'évolution et les éventuelles interactions (circulation, fumées froides...).

DISPOSITIONS FINANCIÈRES**ARTICLE 9 :**

La présente convention est passée à titre gratuit et ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière pour l'une ou l'autre des parties.

ASSURANCE**ARTICLE 10 :**

Le SDIS déclare être assuré pour les activités décrites dans la présente convention.

RÉSILIATION**ARTICLE 11 :**

À tout moment l'une des parties peut mettre fin à la présente convention, en respectant l'envoi d'un courrier/ d'un mail à l'autre partie, 15 jours avant la date souhaitée de résiliation.

CONTENTIEUX**ARTICLE 12 :**

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 1.

Fait à _____, le.

Nom et qualité du signataire,

